

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11.09.2025	CV-25.386	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'OCCUPATION**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 10 septembre 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de son départ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025, Madame Alexandra TROUSSIER, responsable du salon de coiffure « L'ACACIA » est autorisée à installer un barnum de 3 m x 3 m au droit de son commerce sis 8 place du Docteur Vayssières.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occupation du domaine public seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.09.2025	CV-25.386	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-adjoint
chargé de la Vie Quotidienne,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 17 SEP. 2025

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DPAS (MF)
DAT (YZ-NL-CL)
OTC
COM (MM-BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie (DB-AL-PL-GJ)
Service Citoyenneté et vie quotidienne